

Délibérations

02/10/2024	64	SAP	Fixation de la rémunération des agents recenseurs et des coordonnateurs communaux
02/10/2024	65	EDUCATION	Extra et périscolaire enfance mise en place d'un tarif – manquement au règlement
02/10/2024	66	SAP	Rétrocession d'une concession funéraire
02/10/2024	67	SOCIAL	Adhésion au fond de solidarité logement pour l'année 2024
02/10/2024	68	SOCIAL	Modalités des droits de réservation dans le cadre de la gestion en flux
02/10/2024	69	RH	Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires propose par le CDG 77
02/10/2024	70	RH	Modification de la délibération n°60-2023 en date du 05/07/2023 relative à la modification au tableau des effectifs – autorisation pour le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent lorsque la nature des fonctions ou
02/10/2024	71	RH	Création d'un poste d'adjoint administratif, contractuel, à temps complet, pour la direction du service éducation
02/10/2024	72	RH	Création d'un poste d'adjoint d'animation, contractuel, pour la direction de l'éducation
02/10/2024	73	RH	Mise à jour de la délibération sur l'attribution des véhicules de service ou de fonction

Délibération n°64/2024

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 23	Votants : 30
Date de la convocation : 26 septembre 2024			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil municipal <i>Séance du Conseil municipal du 2 octobre 2024</i>			
Membres présents : CHAPLET Olivier, REALINI François, POIRIER Vijay-Damien, FAYAT Marie-Annick, BELHOMME Jean-Michel, BOSSAERT Alexina, BERTRAND Michel, COGET Charline, CHEVALLIER Jean-Marie, PAGES Caroline, DEVAUX Etienne, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, ORLANDO Dominique, GOUBERT Fanny, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, SABAS Marvin, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno			
Membres ayant donné un pouvoir : M. DUVAL à M. CHAPLET M. HEESTERMANS A M. REALINI Mme NALINE A M. BELHOMME Mme GRYPONPREZ A Mme BOSSAERT Mme ZAURIN A Mme PAGES Mme DUCRET A M. CHEVALLIER M. LE MENTEC A M. FARCY			
Membres excusés : Mme PECULIER, Mme PREVOT, GATUINGT Jean-Christophe			
Vijay-Damien POIRIER est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt-quatre, le deux octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Chipping Sodbury, rue de la Plaine, en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION – FIXATION DE LA REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS ET DES COORDONNATEURS COMMUNAUX

Monsieur Olivier CHAPLET, Maire, rappelle à l'assemblée que le seuil des 10 000 habitants a été franchi pour la commune de Cesson. Il sera donc réalisé chaque année une enquête de recensement de la population sur un échantillon de logements issus du Répertoire d'immeubles localisés (RIL) initialisé par l'INSEE et qui regroupe l'ensemble des adresses de la commune avec leur nombre de logements.

La prochaine enquête aura lieu du 16 janvier au 22 février 2025 et concernera 362 logements répartis entre deux agents recenseurs.

Si le recensement reste sous l'autorité de l'Etat, la réalisation des enquêtes repose sur un partenariat étroit entre la commune et l'INSEE. Ainsi, la commune prépare et organise le recensement et reçoit à ce titre une dotation forfaitaire. Le Maire est responsable de l'enquête de recensement dans sa commune.

Il est demandé au Conseil Municipal de fixer la rémunération des agents recenseurs et de l'équipe administrative composée de deux coordonnateurs.

Après avoir entendu l'exposé de M. CHAPLET,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité – Titre V, articles 156 à 158,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n°78/17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés

Vu le Règlement général 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données (RGPD)

Vu la présentation en commission finances, administration générale et ressources humaines du 25 septembre 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

FIXE la rémunération des agents recenseurs ainsi qu'il suit :

1,10 € bruts par feuille de logement

1,10 € bruts par bulletin individuel

17 € bruts par demi-journée de formation pour les personnes effectuant ces formations en dehors de leur temps de travail (2 demi-journées de formations sont prévues début janvier)

85 € bruts pour la tournée de reconnaissance

65 € bruts pour les frais d'essence

Une prime de rendement pouvant aller jusqu'à 200 € bruts pourra être attribuée à chaque agent recenseur ayant rempli correctement ses missions.

FIXE l'indemnité attribuée aux agents communaux composant l'équipe administrative à 400 € bruts par agent.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2025

Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés

Se sont Abstenus : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, Mme LABERTRANDIE, M. COTTALORDA

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Secrétaire de séance,

Vijay-Damien POIRIER

Adjoint au maire chargé
des ressources humaines

Signé électroniquement par :

VIJAY-DAMIEN POIRIER

Date de signature : 03/10/2024

Qualité : L'adjoint au Maire chargé du
personnel

Vijay-Damien POIRIER

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Signé électroniquement par : Olivier
CHAPLET
Date de signature : 07/10/2024
Qualité : Le Maire



Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 23	Votants : 30
Date de la convocation : 26 septembre 2024			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du Conseil Municipal du 02 octobre 2024			
Membres présents : CHAPLET Olivier, REALINI François, POIRIER Vijay-Damien, FAYAT Marie-Annick, BELHOMME Jean-Michel, BOSSAERT Alexina, BERTRAND Michel, COGET Charline, CHEVALLIER Jean-Marie, PAGES Caroline, DEVAUX Etienne, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, ORLANDO Dominique, GOUBERT Fanny, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, SABAS Marvin, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno			
Membres ayant donné un pouvoir : M. DUVAL à M. CHAPLET M. HEESTERMANS A M. REALINI Mme NALINE A M. BELHOMME Mme GRYPONPREZ A Mme BOSSAERT Mme ZAURIN A Mme PAGES Mme DUCRET A M. CHEVALLIER M. LE MENTEC A M. FARCY			
Membres excusés : Mme PECULIER, Mme PREVOT, GATUINGT Jean-Christophe			
Vijay-Damien POIRIER est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt-quatre, le deux octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Chipping Sodbury, rue de la Plaine, en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : EDUCATION –EXTRA ET PERISCOLAIRE ENFANCE mise en place d'un tarif -Manquement au règlement-

Vu la délibération N°94-2022 relative au Règlement intérieur des services scolaires, extra et périscolaires,
Vu la délibération N°84-2022 relative aux tarifs extra et périscolaires,

Monsieur Olivier CHAPLET, Maire, expose la nécessité d'instaurer une tarification majorée pour les familles qui ne respectent pas les horaires définis par le règlement intérieur des activités extra et périscolaires de l'Enfance.

En effet, les retards des parents ou des personnes désignées pour récupérer les enfants entraînent un manquement des articles 17 & 19 du « règlement des services scolaires, extra et périscolaire » de la délibération n°94-2022 du 14/12/2022.

Une procédure sera mise en place à compter du 07/10/2024, pour l'accueil des enfants en ALSH du mercredi soir et vacances scolaires :

Pour un retard ne dépassant pas 15mn :

- Pour un premier retard ne dépassant pas 15mn, un rappel « d'avertissement » sera notifié à la famille
- Pour tout retard suivant même ne dépassant pas 15mn, une pénalité de 30 € sera appliquée pour toute arrivée après 19h00

Pour tout retard conséquent dépassant 15mn :

- Une pénalité de 30 € sera automatiquement appliquée même lorsqu'il s'agit du premier retard.

Vu la présentation en Commission « Finances, Administration générale, Ressources Humaines » réunie le 25 septembre 2024

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter les tarifs de pénalités comme indiqués ci-dessus en fonction de la situation

D'APPLIQUER une majoration de 30 € pour chaque manquement des articles 17 & 19 du « règlement des services scolaires, extra et périscolaire ».

Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés

Se sont Abstenus : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, Mme LABERTRANDIE, M. COTTALORDA

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Secrétaire de séance,

Vijay-Damien POIRIER

Adjoint au maire chargé
des ressources humaines

Signé électroniquement par : VIJAY-DAMIEN
POIRIER
Date de signature : 03/10/2024
Qualité : L'adjoint au Maire chargé du personnel

Vijay-Damien POIRIER

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Signé électroniquement par : Olivier
CHAPLET
Date de signature : 07/10/2024
Qualité : Le Maire

Délibération n°66/2024

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 23	Votants : 30
Date de la convocation : 26 septembre 2024			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil municipal <i>Séance du Conseil municipal du 02/10/2024</i>			
Membres présents : CHAPLET Olivier, REALINI François, POIRIER Vijay-Damien, FAYAT Marie-Annick, BELHOMME Jean-Michel, BOSSAERT Alexina, BERTRAND Michel, COGET Charline, CHEVALLIER Jean-Marie, PAGES Caroline, DEVAUX Etienne, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, ORLANDO Dominique, GOUBERT Fanny, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, SABAS Marvin, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno			
Membres ayant donné un pouvoir : M. DUVAL à M. CHAPLET M. HEESTERMANS A M. REALINI Mme NALINE A M. BELHOMME Mme GRYPONPREZ A Mme BOSSAERT Mme ZAURIN A Mme PAGES Mme DUCRET A M. CHEVALLIER M. LE MENTEC A M. FARCY			
Membres excusés : Mme PECULIER, Mme PREVOT, GATUINGT Jean-Christophe			
Vijay-Damien POIRIER est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt-quatre, le deux octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Chipping Sodbury, rue de la Plaine, en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION – RÉTROCESSION D'UNE CONCESSION FUNÉRAIRE (CONCESSION DE TERRAIN N°975 PLAN N°1052)

Madame Marie-Annick FAYAT, Maire-Adjointe chargée de la politique associative, de la citoyenneté et des solidarités, expose à l'assemblée que Madame Geneviève LALOI souhaite rétrocéder à la commune la concession de terrain n°975 (plan n°1052) qu'elle a acquise le 29 janvier 2018 pour une durée de 30 ans. Le corps de son époux ayant été exhumé et le monument démonté, la concession se trouve vide de tout corps.

Mme LALOI déclare vouloir rétrocéder la concession à la commune afin que celle-ci en dispose selon sa volonté.

Mme FAYAT propose à l'assemblée la reprise de cette concession sur la base du calcul suivant :

Prix d'achat en 2018 : 279 € (1/3 reste acquis à la commune, soit une base retenue de 186 €).

La concession a été utilisée durant 7 années, soit 23 années restantes : $186 \times 23 / 30 = 142,60$ €.

Après avoir entendu l'exposé de Mme FAYAT,

Vu la demande présentée par Mme Geneviève LALOI en date du 17 septembre 2024,

Vu la présentation en commission finances, administration générale et ressources humaines du 25 septembre 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE la reprise de la concession de terrain n°975 (plan n°1052) au nom de la commune de Cesson au prix de 142,60 €.

DIT que la dépense sera inscrite à l'article 65888 du budget.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Secrétaire de séance,

Vijay-Damien POIRIER

Adjoint au maire chargé
des ressources humaines

Signé électroniquement par : VIJAY-DAMIEN
POIRIER
Date de signature : 03/10/2024
Qualité : L'adjoint au maire chargé du personnel

Vijay-Damien POIRIER

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Signé électroniquement par : Olivier
CHAPLET
Date de signature : 07/10/2024
Qualité : Le Maire

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 23	Votants : 30
Date de la convocation : 26 septembre 2024			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil municipal Séance du Conseil municipal du 2 octobre 2024			
Membres présents : CHAPLET Olivier, REALINI François, POIRIER Vijay-Damien, FAYAT Marie-Annick, BELHOMME Jean-Michel, BOSSAERT Alexina, BERTRAND Michel, COGET Charline, CHEVALLIER Jean-Marie, PAGES Caroline, DEVAUX Etienne, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, ORLANDO Dominique, GOUBERT Fanny, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, SABAS Marvin, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno			
Membres ayant donné pouvoir : M. DUVAL à M. CHAPLET M. HEESTERMANS A M. REALINI Mme NALINE A M. BELHOMME Mme GRYPONPREZ A Mme BOSSAERT Mme ZAURIN A Mme PAGES Mme DUCRET A M. CHEVALLIER M. LE MENTEC A M. FARCY			
Membres excusés : Mme PECULIER, Mme PREVOT, GATUINGT Jean-Christophe			
Vijay-Damien POIRIER est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt-quatre, le deux octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Chipping Sodbury, rue de la Plaine, en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : SOCIAL – ADHESION DE LA COMMUNE AU FONDS DE SOLIDARITELOGEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement,
Vu la loi n°98.657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et Responsabilités locales,

Considérant que le Fonds de Solidarité Logement (FSL) est un dispositif de solidarité instaurant le droit pour toute personne ou famille (locataire, sous-locataire, propriétaire occupant) éprouvant des difficultés en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence à une aide de la collectivité pour accéder à un logement décent, s'y maintenir et de disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques,

Considérant que le Fonds de Solidarité Logement est géré par le Conseil Départemental de Seine et Marne, les autres collectivités locales ou territoriales et autres partenaires institutionnels participent au financement du Fonds de Solidarité Logement sur la base d'une contribution volontaire,

Considérant que la municipalité de Cesson souhaite poursuivre son adhésion à ce dispositif de lutte contre les exclusions.

Considérant que le Conseil Départemental de Seine et Marne a transmis la convention fixant les modalités de participation financière du Fonds de Solidarité Logement, au titre de l'année 2024,

Considérant le projet de la convention et l'intérêt de la signer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

DECIDE de renouveler l'adhésion de la commune au Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2024.

Article 2 :

APPROUVE l'ensemble des termes de la convention d'adhésion au Fonds de Solidarité Logement à intervenir entre le Département de Seine et Marne et la Commune de Cesson et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Article 3 :

DECIDE que la ville de CESSON apporte sa participation financière sur la base de 0,30 € par habitant, Soit : 0,30 € X 11 250 habitants = 3 375 €

Article 4 :

DIT que les crédits seront prévus au budget de l'exercice 2024,

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité.

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Secrétaire de séance,
Vijay-Damien POIRIER

Adjoint au maire chargé
des ressources humaines

Signé électroniquement par : VIJAY-DAMIEN
POIRIER
Date de signature : 03/10/2024
Qualité : L'adjoint au Maire chargé du
personnel
Vijay-Damien POIRIER

Le Maire,
Olivier CHAPLET

Signé électroniquement par : Olivier CHAPLET
Date de signature : 07/10/2024
Qualité : Le Maire



Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 23	Votants : 30
Date de la convocation : 26 septembre 2024			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du Conseil Municipal du mercredi 2 octobre 2024			
Membres présents : CHAPLET Olivier, REALINI François, POIRIER Vijay-Damien, FAYAT Marie-Annick, BELHOMME Jean-Michel, BOSSAERT Alexina, BERTRAND Michel, COGET Charline, CHEVALLIER Jean-Marie, PAGES Caroline, DEVAUX Etienne, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, ORLANDO Dominique, GOUBERT Fanny, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, SABAS Marvin, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno			
Membres ayant donné un pouvoir : M. DUVAL à M. CHAPLET M. HEESTERMANS A M. REALINI Mme NALINE A M. BELHOMME Mme GRYPONPREZ A Mme BOSSAERT Mme ZAURIN A Mme PAGES Mme DUCRET A M. CHEVALLIER M. LE MENTEC A M. FARCY			
Membres excusés : Mme PECULIER, Mme PREVOT, GATUINGT Jean-Christophe			
Vijay-Damien POIRIER est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt-quatre, le deux octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Chipping Sodbury, rue de la Plaine, en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : SOCIAL - Modalités des droits de réservation dans le cadre de la gestion en flux

Monsieur le Maire, expose que les modalités de gestion de la demande de logement social et de la politique d'attribution ont été modifiées successivement par la loi ALUR du 24 mars 2014, la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017 et la loi ELAN du 23 novembre 2018 qui rend notamment obligatoire la mise en œuvre de la gestion en flux des réservations et d'un système de cotation des demandes de logement social.

Depuis le 1er janvier 2024, plusieurs évolutions ont donc sensiblement modifié le paysage de l'accès au logement social.

Afin de préparer ces différentes transformations, la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart a adopté le 10 octobre 2023 la convention intercommunale d'attributions, ci-après dénommée CIA, déclinaison du document cadre d'orientations adopté le 31 mars 2022, par la Conférence Intercommunale du Logement, qui est établie pour une durée de 6 ans à compter de sa signature.

Elle s'applique au parc locatif social « classique » présent ou à venir dans les 23 communes qui composent la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart.

La CIA encadre les politiques de réservations de l'EPCI et des communes sur la base des besoins du territoire. La politique de réservation de chaque commune se définit ensuite librement dans le cadre des orientations données par la CIA.

Passage à la gestion en flux des réservations

La gestion en flux des réservations, qui se substitue à la gestion en stock, vise à rendre plus efficace et fluide la mise en relation entre l'offre et la demande, et en particulier à faciliter l'atteinte par les bailleurs et réservataires des objectifs de relogement des publics prioritaires d'une part, et des objectifs de mixité sociale d'autre part.

Désormais, les logements ne sont plus « identifiés » par réservataire. Le bailleur définit vers quel réservataire il oriente tel ou tel logement, selon des règles de priorité entre réservataires définis en amont.

Conventions de gestion en flux des réservations avec chaque bailleur

Pour mettre en œuvre la gestion en flux, la Ville et l'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, devront signer avec chaque bailleur social auprès duquel elles ont des réservations, une convention relative à la gestion en flux de ces réservations. Chaque convention précise :

- Le patrimoine social concerné par la convention (assiette du flux) ;
- Les modalités opérationnelles de décompte du flux ;
- Le taux affecté aux réservataires : État (30% du flux annuel total de logements du bailleur), la communauté d'agglomération et la commune concernée (taux constaté sur le patrimoine du bailleur lors de la phase d'inventaire) ;
- Les dispositions spécifiques aux programmes neufs ou réhabilités ;
- Les modalités de gestion du flux des réservations et des attributions ;
- Les modalités de bilan annuel partagé que devra réaliser le bailleur avec la commune et l'agglomération.

Les conventions, établies sur la base du cadre type de la DRIHL (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement) joint pour exemple à la présente délibération, seront conclues pour trois ans à compter du 1 janvier 2024 et pourront être mises à jour par voie d'avenant chaque année.

Sur proposition du Maire,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,
Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 300-1, L 441-1-1, L441-1-5, L 441-1-6 et L 441-2-3,
Vu l'article 8 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dite loi « ville »,
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR,
Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté,
Vu la loi n° 2018-1021 du 16 octobre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN,
Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS,
Vu l'avis de la Commission Solidarité du 23 janvier 2024,

Considérant que la réforme de la gestion de la demande et des attributions des logements sociaux, initiée en 2014 par la loi ALUR, s'est traduite par de nombreuses évolutions législatives : loi dite « ville » (2014), loi Egalité et Citoyenneté (2017), loi ELAN (2018), loi 3DS (2022),

Considérant que cette réforme consacre les EPCI comme « chefs de file » de la politique de gestion de la demande et des attributions de logements sociaux en articulation avec les politiques locales de l'habitat qu'ils sont eux-mêmes amenés à définir sur leur territoire au travers du Programme Local d'Habitat,

Considérant que la politique d'équilibre de peuplement au niveau intercommunal est définie dans un cadre partenarial regroupant l'ensemble des acteurs de la CIL (conférence intercommunale du logement) coprésidée par le Préfet et le Président de l'EPCI et composée de l'ensemble des acteurs du logement social du territoire, notamment les communes et les bailleurs,

Considérant qu'ainsi les intercommunalités ont la responsabilité de la définition et du pilotage de ces politiques au travers notamment de la CIL, de la CIA (convention intercommunale d'attribution) et du PPGDIDLS (Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur de Logement Social)

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré,

Approuve le principe selon lequel désormais, les logements ne sont plus « identifiés » par réservataire. Le bailleur définit vers quel réservataire il oriente tel ou tel logement selon les règles de priorité entre réservataires définies en amont.

Précise que pour mettre en œuvre la gestion en flux, la Ville devra signer avec chaque bailleur social et l'EPCI, auprès duquel ils ont des réservations, une convention relative à la gestion en flux de leurs réservations.

Approuve le principe de la convention type, ci-annexée, de passage à la gestion en flux des réservations à signer entre la Ville, l'EPCI et chaque bailleur.

Autorise Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié le

ID : 077-217700673-20241009-DEL202410_68-DE



Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés

Se sont abstenus : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, Mme LABERTRANDIE, M. COTTALORDA

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Secrétaire de séance
Vijay-Damien POIRIER

Adjoint au maire chargé
des ressources humaines

Signé électroniquement par : VIJAY-DAMIEN
POIRIER
Date de signature : 09/10/2024
Qualité : L'adjoint au maire chargé du personnel

Vijay-Damien POIRIER

Le Maire,
Olivier CHAPLET

Signé électroniquement par : OLIVIER
CHAPLET
Date de signature : 09/10/2024
Qualité : Le Maire

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 24	Votants : 31
Date de la convocation : 26 septembre 2024			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du Conseil Municipal du 02 octobre 2024			
Membres présents : CHAPLET Olivier, REALINI François, POIRIER Vijay-Damien, FAYAT Marie-Annick, BELHOMME Jean-Michel, BOSSAERT Alexina, BERTRAND Michel, COGET Charline, CHEVALLIER Jean-Marie, PAGES Caroline, DEVAUX Etienne, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, ORLANDO Dominique, GOUBERT Fanny, GATUINGT Jean-Christophe, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, SABAS Marvin, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno			
Membres ayant donné pouvoir : M. DUVAL à M. CHAPLET M. HEESTERMANS A M. REALINI Mme NALINE A M. BELHOMME Mme GRYPONPREZ A Mme BOSSAERT Mme ZAURIN A Mme PAGES Mme DUCRET A M. CHEVALLIER M. LE MENTEC A M. FARCY			
Membres excusés : Mme PECULIER, Mme PREVOT			
Vijay-Damien POIRIER est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt-quatre, le deux octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Chipping Sodbury, rue de la Plaine, en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES PROPOSE PAR LE CDG 77

Monsieur Vijay-Damien POIRIER, Maire Adjoint en charge des ressources humaines, expose qu'il est opportun pour la collectivité de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Vijay-Damien POIRIER, Maire Adjoint en charge des ressources humaines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié le



ID: 077-217700673-20241009-DEL202410_69-DE

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
Vu les taux proposés par le Centre départemental de gestion dans le cadre du contrat groupe d'assurance statutaire,

Vu la proposition du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne d'assister les collectivités souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci par le biais d'une convention de gestion,
Vu la présentation en Commission Finances, Administration Générale et Ressources Humaines, en date du 25/09/2024,

Considérant que le Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Seine-et-Marne,

Considérant que la collectivité de Cesson a décidé de rejoindre la procédure d'appel d'offres et a donné mandat en ce sens au Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne,

Considérant que lors de la séance du 4 Juillet 2024, le Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne a :

- Autorisé la Présidente du CDG 77 à signer le marché avec le groupement conjoint RELYENS/CNP Assurances,
 - Approuvé la convention de gestion indissociable des propositions tarifaires,
- Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

1) d'accepter les résultats du contrat obtenus par le CDG 77 :

- Assureur : CNP Assurances
- Courtier en charge de la gestion : RELYENS
- Durée du contrat : 6 ans à compter du 01/01/2025
- Contrat géré en capitalisation avec une garantie de taux de 3 ans
- Préavis : contrat résiliable chaque année sous respect du préavis de 6 mois

2) de souscrire à la convention de gestion entre la collectivité et le CDG 77 :

- la convention détaille les missions et le rôle de chacune des parties : le CDG 77 assure l'interface entre la collectivité et l'assureur par le suivi des contrats souscrits (pilotage et exécution du contrat, médiation auprès de l'assureur), il porte assistance et conseil aux collectivités sur l'application du statut, l'instruction des dossiers et la gestion de l'absentéisme. Cette mission facultative est financée à hauteur d'un forfait par agent couvert et selon le(s) risque(s) souscrit(s) pour les agents affiliés à la CNRACL et 11 euros annuels pour les agents affiliés à l'IRCANTEC,

DECIDE de souscrire la couverture suivante au taux de 8,07% (avec un remboursement des « indemnités journalières » à 100%) pour :

- Les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL au titre des garanties ci-dessous :
 - . décès,
 - . accident du travail, maladie professionnelle : avec une franchise de 10 jours,
 - . maladie ordinaire : avec une franchise de 15 jours,
 - . congé de longue maladie et de longue durée : avec une franchise de 90 jours,
 - . congé de maternité et d'adoption,
 - . temps partiel thérapeutique

Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié le

ID : 077-217700673-20241009-DEL202410_69-DE



- . invalidité,
- . disponibilité d'office pour raison de santé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les certificats d'adhésion et la convention de gestion ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence et à procéder aux versements correspondants,

DIT que les crédits sont prévus au budget,

Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés

Se sont Abstenus : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, Mme LABERTRANDIE, M. COTTALORDA

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Secrétaire de séance,

Vijay-Damien POIRIER

Adjoint au maire chargé
des ressources humaines

Signé électroniquement par : VIJAY-DAMIEN POIRIER
Date de signature : 03/10/2024
Qualité : L'adjoint au maire chargé du personnel



Vijay-Damien POIRIER

Le Maire

Olivier CHAPLET

Signé électroniquement par Olivier
CHAPLET
Date de signature : 07/10/2024
Qualité : Le Maire



Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 24	Votants : 31
Date de la convocation : 26 septembre 2024			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal <i>Séance du Conseil Municipal du 02 octobre 2024</i>			
Membres présents : CHAPLET Olivier, REALINI François, POIRIER Vijay-Damien, FAYAT Marie-Annick, BELHOMME Jean-Michel, BOSSAERT Alexina, BERTRAND Michel, COGET Charline, CHEVALLIER Jean-Marie, PAGES Caroline, DEVAUX Etienne, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, ORLANDO Dominique, GOUBERT Fanny, GATUINGT Jean-Christophe, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, SABAS Marvin, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno			
Membres ayant donné pouvoir : M. DUVAL à M. CHAPLET M. HEESTERMANS A M. REALINI Mme NALINE A M. BELHOMME Mme GRYPONPREZ A Mme BOSSAERT Mme ZAURIN A Mme PAGES Mme DUCRET A M. CHEVALLIER M. LE MENTEC A M. FARCY			
Membres excusés : Mme PECULIER, Mme PREVOT			
Vijay-Damien POIRIER est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt-quatre, le deux octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Chipping Sodbury, rue de la Plaine, en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°60-2023 EN DATE DU 05/07/2023 RELATIVE A LA MODIFICATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS – AUTORISATION POUR LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LA NATURE DES FONCTIONS OU LES BESOINS DES SERVICES LE JUSTIFIENT ET SOUS RESERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ETRE RECRUTE ET CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN CONTRACTUEL A TEMPS COMPLET

Monsieur Vijay-Damien POIRIER, Maire Adjoint en charge des ressources humaines, expose qu'il convient de modifier la délibération N°60-2023 relative « à la modification au tableau des effectifs et à l'autorisation ainsi qu'à la création de poste d'un agent contractuel sur un emploi permanent lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être

recruté (article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique)» a été recruté au grade d'Ingénieur, contractuel, fonctions exercées par le poste de Directeur des Services Techniques au grade d'Ingénieur, contractuel,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Vijay-Damien POIRIER, Maire Adjoint en charge des ressources humaines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°88-145 du 15.02.1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29.12.2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux,

Vu la délibération n°60-2023 en date du 05/07/2023 relative à la modification au tableau des effectifs – Autorisation pour le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté et création d'un poste de Technicien, contractuel, à temps complet,

Vu la présentation en Commission Finances, Administration Générale et Ressources Humaines, en date du 25/09/2024,

Considérant la procédure de recrutement infructueuse pour le recrutement d'un fonctionnaire effectuée en 2023,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent au grade d'Ingénieur, contractuel, compte tenu des besoins de la Direction des Services Techniques,

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

PRECISE que cette autorisation de recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent a été effectuée par délibération n°60-2023 en raison de la procédure de recrutement infructueuse d'un fonctionnaire et des besoins du service ou de la nature des fonctions (article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique),

DE CREER un poste au grade d'Ingénieur, contractuel, relevant de la catégorie hiérarchique A pour exercer les missions de Directeur des Services Techniques, à temps complet, pour une durée déterminée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article L. 332-9 du Code Général de la Fonction Publique,

Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié le



ID: 077-217700673-20241009-DEL202410_70-DE

MENTIONNE QUE le candidat a une expérience significative dans le don
l'encadrement de personnel,

FIXE la rémunération en référence à l'échelle indiciaire du grade d'Ingénieur territorial à l'indice brut 697,
indice majoré 583,

PRECISE que les indices seront automatiquement revalorisés au regard de la réglementation en vigueur,

INDIQUE que le candidat percevra le cas échéant le supplément familial de traitement et les primes en
fonction des délibérations de la collectivité,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents afférents au recrutement,

DECIDE que la présente délibération prendra effet au 01/11/2024,

DIT que les crédits sont prévus au budget,

Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés

**Se sont Abstenus : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, Mme LABERTRANDIE, M.
COTTALORDA**

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Secrétaire de séance,

Vijay-Damien POIRIER

Adjoint au maire chargé
des ressources humaines

Signé électroniquement par : VIJAY-DAMIEN POIRIER
Date de signature : 03/10/2024
Qualité : L'adjoint au maire chargé du personnel

Vijay-Damien POIRIER

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Signé électroniquement par : Olivier
CHAPLET
Date de signature : 07/10/2024
Qualité : Le Maire

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 24	Votants : 31
Date de la convocation : 26 septembre 2024			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du Conseil Municipal du 02 octobre 2024			
Membres présents : CHAPLET Olivier, REALINI François, POIRIER Vijay-Damien, FAYAT Marie-Annick, BELHOMME Jean-Michel, BOSSAERT Alexina, BERTRAND Michel, COGET Charline, CHEVALLIER Jean-Marie, PAGES Caroline, DEVAUX Etienne, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, ORLANDO Dominique, GOUBERT Fanny, GATUINGT Jean-Christophe, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, SABAS Marvin, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno			
Membres ayant donné pouvoir : M. DUVAL à M. CHAPLET M. HEESTERMANS A M. REALINI Mme NALINE A M. BELHOMME Mme GRYPONPREZ A Mme BOSSAERT Mme ZAURIN A Mme PAGES Mme DUCRET A M. CHEVALLIER M. LE MENTEC A M. FARCY			
Membres excusés : Mme PECULIER, Mme PREVOT			
Vijay-Damien POIRIER est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt-quatre, le deux octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Chipping Sodbury, rue de la Plaine, en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF, CONTRACTUEL, A TEMPS COMPLET, POUR LA DIRECTION DU SERVICE EDUCATION

Monsieur Vijay-Damien POIRIER, Maire Adjoint en charge des ressources humaines, expose que suite à l'absence d'un agent pour indisponibilité physique, il convient de créer un poste non permanent d'Adjoint Administratif, contractuel, à temps complet, pour la période du 7 Octobre 2024 au 7 Mai 2025,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Vijay-Damien POIRIER, Maire Adjoint en charge des ressources humaines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié le

S²LO

ID: 077-217700673-20241009-DEL202410_71-DE

Vu le décret n°88-145 du 15.02.1988 relatif aux agents non titulaires de l'Etat
Vu le décret n°2006-1690 du 22.12.2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29.12.2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la présentation en Commission Finances, Administration Générale et Ressources Humaines, en date du 25/09/2024,

Considérant les besoins de la Direction de l'Education,

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un poste d'Adjoint Administratif, contractuel, à temps complet, pour la période du 7 Octobre 2024 au 7 Mai 2025,

FIXE la rémunération horaire en référence à l'indice brut 367, indice majoré 366,

PRECISE que les indices seront automatiquement revalorisés au regard de la réglementation en vigueur,

DIT que les crédits sont prévus au budget,

Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés

Se sont Abstenus : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, Mme LABERTRANDIE, M. COTTALORDA

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Secrétaire de séance,

Vijay-Damien POIRIER

Adjoint au maire chargé
des ressources humaines

Signé électroniquement par : VIJAY-DAMIEN
POIRIER
Date de signature : 03/10/2024
Qualité : L'adjoint au Maire chargé du personnel

Vijay-Damien POIRIER

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Signé électroniquement par : Olivier
CHAPLET
Date de signature : 07/10/2024
Qualité : Le Maire

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 24	Votants : 31
Date de la convocation : 26 septembre 2024			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal <i>Séance du Conseil Municipal du 02 octobre 2024</i>			
Membres présents : CHAPLET Olivier, REALINI François, POIRIER Vijay-Damien, FAYAT Marie-Annick, BELHOMME Jean-Michel, BOSSAERT Alexina, BERTRAND Michel, COGET Charline, CHEVALLIER Jean-Marie, PAGES Caroline, DEVAUX Etienne, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, ORLANDO Dominique, GOUBERT Fanny, GATUINGT Jean-Christophe, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, SABAS Marvin, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno			
Membres ayant donné un pouvoir : M. DUVAL à M. CHAPLET M. HEESTERMANS A M. REALINI Mme NALINE A M. BELHOMME Mme GRYPONPREZ A Mme BOSSAERT Mme ZAURIN A Mme PAGES Mme DUCRET A M. CHEVALLIER M. LE MENTEC A M. FARCY			
Membres excusés : Mme PECULIER, Mme PREVOT			
Vijay-Damien POIRIER est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt-quatre, le deux octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Chipping Sodbury, rue de la Plaine, en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION, CONTRACTUEL, POUR LA DIRECTION DE L'EDUCATION

Monsieur Vijay-Damien POIRIER, Maire Adjoint en charge des ressources humaines, expose qu'en raison des besoins en personnel au sein de la Direction de l'Education, il convient de créer un poste non permanent d'Adjoint d'Animation, contractuel, pour la période du 17 Décembre 2024 au 7 Avril 2025,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Vijay-Damien POIRIER, Maire Adjoint en charge des ressources humaines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°88-145 du 15.02.1988 relatif aux agents non titulaires de l'Etat,
Vu le décret n°2006-1693 du 22.12.2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux,
Vu le décret n° 2015-1912 du 29.12.2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu la présentation en Commission Finances, Administration Générale et Ressources Humaines, en date du 25/09/2024,

Considérant les besoins de la Direction de l'Education,

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un poste d'Adjoint d'Animation, contractuel, pour un total de 475 heures, du 17 Décembre 2024 au 7 Avril 2025,

FIXE la rémunération horaire en référence à l'indice brut 367, indice majoré 366,

PRECISE que les indices seront automatiquement revalorisés au regard de la réglementation en vigueur,

DIT que les crédits sont prévus au budget,

Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés

Se sont Abstenus : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, Mme LABERTRANDIE, M. COTTALORDA

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Secrétaire de séance

Vijay-Damien POIRIER

Adjoint au maire chargé
des ressources humaines

Signé électroniquement par : VIJAY-DAMIEN POIRIER
Date de signature : 03/10/2024
Qualité : L'adjoint au Maire chargé du personnel

Vijay-Damien POIRIER

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Signé électroniquement par : Olivier CHAPLET
Date de signature : 07/10/2024
Qualité : Le Maire

Commune de Cessy
Somme-et-Morvan

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 24	Votants : 31
Date de la convocation : 26 septembre 2024			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du Conseil Municipal du 02 octobre 2024			
Membres présents : CHAPLET Olivier, REALINI François, POIRIER Vijay-Damien, FAYAT Marie-Annick, BELHOMME Jean-Michel, BOSSAERT Alexina, BERTRAND Michel, COGET Charline, CHEVALLIER Jean-Marie, PAGES Caroline, DEVAUX Etienne, LE GALLOUDEDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, ORLANDO Dominique, GOUBERT Fanny, GATUINGT Jean-Christophe, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, SABAS Marvin, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno			
Membres ayant donné pouvoir : M. DUVAL à M. CHAPLET M. HEESTERMANS A M. REALINI Mme NALINE A M. BELHOMME Mme GRYPONPREZ A Mme BOSSAERT Mme ZAURIN A Mme PAGES Mme DUCRET A M. CHEVALLIER M. LE MENTEC A M. FARCY			
Membres excusés : Mme PECULIER, Mme PREVOT			
Vijay-Damien POIRIER est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt-quatre, le deux octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Chipping Sodbury, rue de la Plaine, en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – MISE A JOUR DE LA DELIBERATION SUR L'ATTRIBUTION DES VEHICULES DE SERVICE OU DE FONCTION

Monsieur Vijay-Damien POIRIER, Maire Adjoint en charge des ressources humaines, indique qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement des services d'attribuer des véhicules de service ou de fonction aux agents territoriaux. Ces dispositions ont été précisées dans la loi du 11/10/2013 relative à la transparence de la vie publique,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Vijay-Damien POIRIER, Maire Adjoint en charge des ressources humaines,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11/10/2013 relative à la transparence de la vie publique,
Vu la délibération n° 2015/56 en date du 24 Juin 2015 relative à la liste des emplois pour lesquels il peut être attribué un véhicule de fonction ou de service,
Vu la délibération n° 2018/16 en date du 7 Février 2018 relative à la mise à jour de la liste des emplois pour lesquels il peut être attribué un véhicule de fonction ou de service,
Vu la délibération n° 2019/115 en date du 20 Novembre 2019 relative à la mise à jour de la liste des emplois pour lesquels il peut être attribué un véhicule de fonction ou de service,
Vu la délibération n° 2020/81 en date du 16 Septembre 2020 relative à la mise à jour de la liste des emplois pour lesquels il peut être attribué un véhicule de fonction ou de service,
Vu la délibération n° 2023/101 en date du 13 Décembre 2023 relative à la mise à jour de la liste des emplois pour lesquels il peut être attribué un véhicule de fonction ou de service,
Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant des collectivités territoriales de fixer les règles relatives à l'attribution d'un véhicule de fonction ou d'un véhicule de service,
Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de préciser les emplois qui permettent l'octroi d'un véhicule ainsi que les conditions de son utilisation,
Vu la présentation en Commission Finances, Administration Générale et Ressources Humaines, en date du 25/09/2024,

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

FIXE comme suit la liste des emplois concernés ainsi que les conditions d'utilisation :

- Véhicule de fonction :

Un véhicule de fonction est attribué au Directeur Général des Services de la collectivité avec autorisation d'utilisation privée compte tenu des contraintes régulières qui pèsent sur cet emploi fonctionnel. Ce qui constitue un avantage en nature.

Les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule de fonction sont prises en charge par l'employeur.

L'évaluation forfaitaire du véhicule correspond au tableau ci-dessous :

	Véhicule acheté de moins de 5 ans	Véhicule acheté de plus de 5 ans
Avec prise en charge du carburant par la commune	12% du coût d'achat TTC	9% du coût d'achat TTC
Sans prise en charge du carburant par la commune	9% du coût d'achat TTC	6% du coût d'achat TTC

Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié le

ID : 077-217700673-20241009-DEL202410_73-DE



- Véhicule de service :

Un véhicule de service avec autorisation de retour au domicile est attribué pour les fonctions suivantes :

- le Directeur des Services Techniques,
- le Responsable de l'Urbanisme,
- le Responsable du service Entretien et Maintenance des Bâtiments et Logistique,
- le Responsable du service Paysage et Voirie,
- le Responsable de la Police Municipale,
- la Directrice de la Crèche Familiale et de la Halte-Garderie et en son absence à son Adjointe,
- le Responsable du service Informatique,
- le Collaborateur de Cabinet du Maire.

Le véhicule de service mis à disposition est accordé pour les besoins de service.

Les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule de service sont prises en charge par l'employeur.

L'ensemble des véhicules de service avec autorisation de retour au domicile seront remis à la disposition de la collectivité lors d'absences prolongées supérieures à une semaine.

PRECISE que ces taux seront réévalués automatiquement en fonction de la réglementation en vigueur,

DIT que la présente délibération prendra effet au 07.10.2024,

DIT que les crédits sont prévus au budget,

Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés

Se sont Abstenus : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, Mme LABERTRANDIE, M. COTTALORDA

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Secrétaire de séance,

Vijay-Damien POIRIER

Adjoint au maire chargé
des ressources humaines

Signé électroniquement par : VIJAY-DAMIEN
POIRIER
Date de signature : 03/10/2024
Qualité : L'adjoint au Maire chargé du personnel

Vijay-Damien POIRIER

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Signé électroniquement par : Olivier CHAPLET
Date de signature : 07/10/2024
Qualité : Le Maire

